



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 07 JAN. 2021

ARRÊTÉ

Portant autorisation temporaire d'emplacement pour un camion

N° Départ : 18/2021/11/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **04/01/2021**,
- de l'**entreprise BUILD YOUR PROJECT** qui sollicite un emplacement pour un camion,
- nature des travaux : **réfection d'intérieur**,
- lieu : **n°81 rue de la République à Solliès-Pont**,
- date des travaux : le **07/01/2021** et le **08/01/2021**.

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue de la République à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de réservation d'emplacement sur le domaine public pour un camion est accordée à **l'entreprise BUILD YOUR PROJECT** pour l'occupation de la voie publique sur la **rue de la République à Solliès-Pont**.
- date des travaux : le **07/01/2021** et le **08/01/2021**.
- Article 2 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux**
1. **L'entreprise BUILD YOUR PROJECT** aura deux places réservées au niveau du n°64 **rue de la République à Solliès-Pont**.
2. La police municipale mettra en place la signalisation temporaire,
3. Le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée.
4. La circulation sera maintenue.
5. **L'entreprise BUILD YOUR PROJECT** informera les riverains.
- Article 3 :** Tous dégâts occasionnés pendant la durée des travaux, seront à la charge de **l'entreprise BUILD YOUR PROJECT**.
- Article 4 :** **Dispositions relatives aux riverains**
Les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Dispositions relatives aux tiers**
- **l'entreprise BUILD YOUR PROJECT** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 6 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 7 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 8 :** **Droits de voirie**
- **l'entreprise BUILD YOUR PROJECT** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 110 € (cent dix euros).
- Article 9 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine public

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



